



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Carnoux-en-Provence

ARRETE N° 2024-68
PORTANT DELEGATION A MADAME MARIANNE ALLELY POUR
REPRESENTER LA COMMUNE A L'AUDIENCE DU 22 MAI 2024 DEVANT LE
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE DANS LE CADRE D'UN
CONTENTIEUX L'OPPOSANT A M. PACO FERNANDEZ

Le Maire de la Commune de Carnoux-en-Provence,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19 conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général adjoint des services,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de l'installation du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu la délibération n°2-VI en date du 22 septembre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 104-2023 en date du 15 juin 2023 portant nomination par voie de mutation de Madame Marianne ALLELY sur l'emploi de directrice générale adjointe des services à compter du 1^{er} juillet 2023,

Considérant que la commune est partie à un contentieux porté devant le Tribunal judiciaire de Marseille l'opposant à M. Paco Fernandez dont la dette à l'égard de la commune a fait l'objet d'une décision d'effacement par la commission de surendettement des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune soit représentée à l'audience du 22 mai 2024 par Madame Marianne ALLELY, attachée territoriale, exerçant les fonctions de directrice générale adjointe des services de la commune ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre GIORGI donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Marianne ALLELY, directrice générale adjointe des services aux fins de représenter la commune à l'audience du 22 mai 2024 concernant le contentieux l'opposant à M. Paco Fernandez.

Article 2 : Ces délégations prendront effet à compter du 22 mai 2024.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et Madame la comptable publique.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 13 mai 2024

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI



Notifié le : 14 mai 2024

Signature de Madame Marianne ALLELY :